

Secrétariat général

	B	AKOM
	21	6. JULI 2011
- 1	Reg.	Nr.
2000	DIR	
	BO	
2	RTV	
-	IR.	
	10	Δ.
	$\mathcal{A}(t)$	
	Flyl	

Office fédéral de la communication Rue de l'avenir 44 Case postale 2501 BIENNE

Genève, le 25 juillet 2011 FER No 28-2011

Modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST)

Monsieur,

La Fédération des entreprises romandes (ci-après FER) a pris connaissance de la présente proposition.

Les nouvelles technologies connaissent une évolution rapide et il convient d'adapter le contenu des prestations du service universel à cette évolution. Notre Fédération salue par conséquent la révision proposée.

Si elle est bien entendu acquise au relèvement du débit de transmission pour la connexion à internet comme à la diminution du prix plafond fixé pour cette même prestation, la FER relève néanmoins la timidité de la proposition, ces nouveaux standards étant de fait déjà appliqués. Un débit de transmission plus élevé, tel celui proposé dans l'offre standard de Swisscom ne nous aurait pas paru exagéré.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

François Antille Un Directeur Stéphanie Rwegse